

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

13.02.2018

15.02.2018

F03518P0058

1. Intitulé du projet

Reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol - Martigues (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Terra13

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

de Marqueissac Philippe, Directeur Général

RCS / SIRET

5 2 8 4 4 8 1 0 3 0 0 0 1 0

Forme juridique

S.A. à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 a) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	Superficie totale du défrichement= 15 850 m ² , et donc inférieure à 25 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol sur la commune de Martigues (13)

Aucun travaux de démolition n'est prévu.

Le collège Marcel Pagnol actuel fera l'objet d'une rétrocession par le Département à la commune de Martigues.

4.2 Objectifs du projet

Le collège Marcel Pagnol, construit en 1974 pour une capacité d'accueil de 400 élèves, présente aujourd'hui des caractéristiques de localisation, de vétusté et de fonctionnalité dépassées. C'est pourquoi, le Conseil Département souhaite la relocalisation du collège sur un nouveau site.

Le site de relocalisation du collège se situe à environ 700 mètres au nord de l'actuel collège.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme prévoit :

- Une unité d'accueil d'une capacité de 600 élèves,
- Une unité SEGPA avec locaux d'activité d'une capacité de 64 élèves,
- Un restaurant scolaire,
- Un gymnase,
- Un plateau d'évolution sportive (1 terrain + terrain d'athlétisme),
- Des logements de fonction (5),
- Une salle polyvalente,
- Un parking pour le personnel (60 places).

Un défrichement et une coupe d'arbres sont prévus.

Démarrage des travaux en décembre 2018/janvier 2019 avec une durée d'environ 20 mois

La surface de plancher prévue du collège est de 8 800 m² et la superficie du terrain est de 18 904 m².

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les eaux pluviales et usées doivent être reprises dans le réseau communal. Le stockage des gravats sera provisoire pendant la durée des travaux, il se fera certainement dans la zone du plateau sportif.

Aucun éclairage nocturne n'est demandé dans le programme. D'un point de vue sécurité et accessibilité PSH, l'éclairage nocturne se fera uniquement le long de la voie principale privée, interne à l'établissement scolaire, et qui dessert les cuisines et les logements de fonction. Cet éclairage ne reste pas allumé toute la nuit, uniquement sur détection.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement

Demande de Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain d'assiette	18 904 m ²
Superficie défrichée	15 850 m ²
Emprise au sol des constructions et surface de plancher	6 406 m ² et 8 800 m ²
hauteur maximale de construction	12,8 m
Superficie voiries et stationnement à l'air libre (hors stationnement intégré dans le bâti)	2 330 m ²
Superficie piétonniers/plateau sportif/espaces verts	7 645 m ²
Superficie non traitée (terrain laissé en l'état naturel)	2 523 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Boulevard des Rayettes
Martigues (13)

Parcelles : partie de BN58, BN342 et
BN513

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 02 ' 03 " E Lat. 43 ° 25 ' 11 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Martigues est une commune littorale mais le site en projet ne se situe pas sur la façade littorale de la commune
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le secteur affecté par le bruit, autour du boulevard des Rayettes (bande d'une largeur de 50 m de part et d'autre de l'infrastructure routière classée en catégorie 3) empiète légèrement sur le périmètre du projet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN liés aux mouvements différentiels des terrains: retrait/gonflement des argiles. approuvé le 14 avril 2014. Le projet se situe en zone faiblement à moyennement exposé vis-à-vis des gonflements-retraits liés aux changements d'humidité des sols argileux PPRN lié aux travaux souterrains (effondrements), approuvé le 17 août 2000. Le site du projet n'est pas concerné. PPRT lié aux risques industriels de la société Total Raffinage marketing, approuvé le 02 mai 2014. PPRT de Lavera en cours d'élaboration, prescrit le 1er août 2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'étude concernée par le projet est située à environ 2,3 km de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312015 « Etangs entre Istres et Fos ».
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet va générer 29 000 m ³ de déblais compte tenu de l'important dénivelé du site (plus de 26 m) dont une partie seulement pourra être réutilisé sur place. Le volume à évacuer sera d'environ 15 000 m ³ . Une proposition de réutilisation des terres exploitables pour les travaux de contournement de Martigues/ Port de Bouc a été faite à la DDTM.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet va engendrer pour certaines espèces d'oiseaux (Rougequeue à front blanc, Huppe fasciée, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Buse variable, Coucou geai et Faucon hobereau) : une destruction d'habitats d'alimentation et de nidification ainsi qu'un dérangement. Une possible destruction d'individus est à craindre si les premiers travaux débutent durant la période de reproduction. Aucune autre espèce à enjeu n'a été avérée au sein de la zone. Aucune altération de continuités et de fonctionnalités écologiques n'est à prévoir.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	Au regard de la représentativité des éléments évalués, aucun habitat naturel et habitat d'espèces d'intérêt communautaire ne subira d'atteinte dans le cadre des travaux. De plus, notons que toutes les espèces Natura 2000 jugées potentielles dans la zone d'étude ont une représentativité jugée non significative (côté D) au sein de la ZPS « Etangs entre Istres et Fos ». Par conséquent, aucune espèce Natura 2000 ne fera l'objet d'une évaluation des incidences.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet va engendrer l'artificialisation de 16 381m ²
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Plan de prévention des établissements scolaires face aux risques industriels: zones de regroupement et de confinement en cas d'alerte intégrés dans le projet
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone faiblement à moyennement exposée vis-à-vis des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles: étude de sol en cours qui permettra de préciser la nature et le dimensionnement des fondations et dallages
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	Risques sanitaires liés aux risques industriels précédemment cités. Des organes de coupure des systèmes de ventilation du bâtiment en cas d'alerte sont prévus et seront positionnés dans le bureau de la direction du collège.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le collège est prévu pour accueillir 664 élèves et 85 adultes (agents en cuisine, agents techniques personnel administratif et enseignants). Il est prévu de réaliser 60 places de stationnement intégrées dans le bâti. le collège comportera un garage à vélos pour le personnel et les élèves. Le collège comportera 5 logements de fonction. Chacun des logements disposera d'un box fermé et d'un emplacement de stationnement en extérieur dans l'enceinte du collège.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La cour de récréation est isolée par le bâti et le dénivelé du site. Le stationnement est en sous-sol du collège, directement accessible depuis l'extérieur. La chaufferie bois/gaz est intégré dans le bâti du collège. Les centrales de ventilation sont regroupées en toiture sur le bâtiment longeant la voie d'accès des élèves au collège et protégées par une sur-toiture. Ces dispositions limitent fortement les nuisances sonores sur l'extérieur. Le projet respecte l'isolement acoustique minimum, imposé par le bvd des Rayettes.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Aucun éclairage nocturne n'est demandé dans le programme. D'un point de vue sécurité et accessibilité PSH, l'éclairage nocturne se fera uniquement le long de la voie privée, interne au collège, et qui dessert les cuisines et les logements de fonction. Cet éclairage ne reste pas allumé toute la nuit, uniquement sur détection.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets papier et de la restauration essentiellement. Dispositifs favorisant le tri sélectif et le compost prévus dans le projet La production, le stockage et le devenir de déchets pendant la phase chantier feront l'objet de préconisations, via la charte de chantier vert, visant à réduire le volume des déchets, à assurer le bon état du site et le recyclage des déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Implantation d'un collège en zone actuellement boisée

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des sites l'Autorité Environnementale (SIDE PACA et CGEDD) n'a pas permis de relever d'avis pour un projet pouvant être en relation avec la présente zone d'étude.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Recommandations ciblées sur le milieu naturel :

■ Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux : il est proposé de réaliser les travaux de libération des emprises et de terrassement entre début septembre et fin février. Le reste des travaux pourra ensuite être réalisé tout au long de l'année sous réserve qu'ils se déroulent sans interruption.

■ Respect des caractéristiques techniques du projet : le respect de certaines caractéristiques du projet et notamment la présence d'éclairages nocturnes ainsi que la durée prévisible des travaux et période envisagée doit être effective afin d'être le moins contraignant pour la faune Natura 2000 susceptibles de fréquenter la zone de projet, pendant et après les travaux de libération des emprises.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évaluation simplifiée des incidences, réalisée par la société Eco-med, conclue que le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000. Le projet se situe en zone péri-urbaine, en zone 1AUC (zone à urbaniser) dans le PLU de Martigues en vigueur et dans son projet de révision, arrêté après évaluation environnementale. Le projet étant en continuité directe avec une zone d'habitations, aucune altération de continuités et de fonctionnalités écologiques n'est à craindre. Les risques naturels et technologiques touchant le projet sont limités, parfaitement identifiés et une réponse est apportée. Les nuisances générés par le projet sont identifiées et limités par la conception du projet.

La réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire pour le maître de l'ouvrage

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Vue aérienne et topographie du site du projet au 1/1000°

Elévations collège

Plan de défrichement

Plan du projet de division parcellaire pour l'acquisition par le Département du terrain du futur collège

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **Marseille**

le, **15/02/2018**

Signature

SAPL TERRA 13
467, Chemin du Littoral - Bât 110 & 130
CS 90061 - 13321 Marseille Cedex 18
Tel: 04 96 18 79 00 - Fax 04 91 00 02 11
RCS 528 446 903 APE 7112Z

Le Directeur Général de
SAPL TERRA 13

Philippe de MARQUEISSAC

en cliquant sur le cadre ci-dessus

